COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LUSSAGNET-LUSSON,

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande en date du 29 septembre 2026 de la société Telecom Optiques Services à Idron (64), chargée d'effectuer une mission de remplacement et recalages de poteaux télécom, sur toute la commune,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des personnes en charge des travaux, il y a lieu de règlementer la circulation :

ARRETE

Article 1 : Du 12 au du 23 octobre 2026, la société Telecom Optiques Services est autorisée à effectuer la mission susmentionnée.

Article 2 : Un chantier mobile pourra être installé successivement sur différentes sections des voies communales situées sur le territoire de la commune, avec empiètement ponctuel sur la chaussée et maintien de la circulation. L'interdiction de stationner s'appliquera au droit et aux abords immédiats de la zone de chantier, uniquement pendant la présence effective du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LUSSAGNET-LUSSON et notifié à la société Telecom Optiques Services et dont ampliation sera adressée au commandant de brigade de gendarmerie de Morlaàs.

Fait à LUSSAGNET-LUSSON,
Le 30 septembre 2026

Le Maire,
Michel LABORDE

MAIRIE LUSSAGNET-LUSSON (Pyr.Atl.)

Affiché en Mairie le
30 SEP. 2026